

RÉSUMÉ (pour affichage) RÉUNION DU COMITÉ du lundi 18 mars 2019 à 17 heures 30

**dans les locaux de la Salle des Fêtes
Chaussée Saint-Vincent
78 580 Maule**

SOMMAIRE

1	INFORMATION SUR LE BUREAU DU 14 MARS 2019	2
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 21 FEVRIER 2019	8
3	COMPTE DE GESTION 2018 : QUITUS AU COMPTABLE.....	8
4	COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 : APPROBATION	9
5	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 SUR 2019	10
6	BUDGET PRIMITIF 2019	10
7	TARIFICATION DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC BOUYGUES	11
8	MISE EN ŒUVRE DU GROUPEMENT DES CEE PAR LE SEY.....	12
9	REMPLACEMENT DE L'AGENT EN CHARGE DU CONTROLE DE CONCESSION ET DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE (MDE) : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET	13
10	INFORMATIONS GENERALES	14
11	QUESTIONS DIVERSES	14

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 mars à 17 heures 30, dans les locaux de la Salle des Fêtes, Chaussée Sain-Vincent, à Maule se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 13 mars 2019.

Le quorum est atteint avec 71 délégués présents comptant pour le quorum.

Laurent RICHARD ouvre la séance et remercie les membres du Comité de leur présence.

Michel ABRAHAM est nommé secrétaire de séance.

1 Information sur le Bureau du 14 mars 2019

Le Bureau a examiné les points 3 à 7 inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion et a émis un avis favorable pour l'ensemble de ceux-ci. Les points 8 et 9 ont été évoqués en informations générales.

Le Bureau réuni le 14 mars 2019 a approuvé la mise à jour des programmes 2017, 2018 et 2019 d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8.

Délibération du Bureau du 14 mars 2019 : Mise à jour programme 2017

L'opération de la rue de St Germain à Achères n'ayant pas démarré dans les délais du programme 2016 pour des raisons techniques, la CU GPS&O demande la possibilité de reporter cette opération sur un autre programme. Il est proposé de reporter l'opération sur le programme 2017 selon les clauses de l'article 5 de l'avenant n° 25 à la convention de concession qui prévoit le report du volume des travaux correspondant aux opérations annulées ou reportées du programme 2016 sur le programme 2017, dans la limite de 15% du montant plafond accordé pour le programme.

Vu la délibération 2014/20 du 24 juin 2014 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour définir, voter et modifier les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les termes de l'avenant n° 25 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du SEY liant le SEY, ENEDIS et EDF approuvé par le Comité du 22 septembre 2015 déterminant l'enveloppe allouée en 2017 pour l'article 8,

Vu l'article 5 de l'avenant n° 25 à la convention de concession qui prévoit le report du volume des travaux correspondant aux opérations annulées ou reportées du programme 2016 sur le programme 2017, dans la limite de 15% du montant plafond accordé pour le programme,

Considérant le report de l'opération rue de St Germain à Achères du programme 2016 sur le programme 2017,

Considérant l'avis du concessionnaire ENEDIS,

Considérant les délais d'achèvement des travaux au 31/12/2019,

Après en avoir délibéré, le Bureau, **à l'unanimité, ADOPTE** la mise à jour suivante du programme 2017 :

COMMUNES du SEY	Nom du projet	Mise à jour Bureau du 06/12/2018	Mise à jour Bureau du 14/03/2019
ACHERES	Rue de St Germain		155 619
ALLAINVILLE AUX BOIS	Rue des Ecoles et résidence St Marc	42 604	42 604
ANDRESY	Rue de la Halte (en continuité de la rue	31 950	31 950

	Charles Infroy)		
ANDRESY	Rue des Ecoles (en continuité de la rue des Courcieux	18 638	18 638
AUTEUIL LE ROI	Grande rue (n° 41 au 54)	28 509	28 509
BONNELLES	Avenue des Prés de la Croix et rue Fontaine St Symphorien	71 824	71 824
BREVAL	Rue de la Sergenterie (de la RD11 à la rue du Prieuré)	68 669	68 669
BRUEIL EN VEXIN	Rue du Pont Madame et rue de la Carrière	100 865	100 865
CARRIERES SOUS POISSY	Rue David (entre la rue Tauboul et la rue de la Chapelle)	139 941	139 941
CERGY	Rue de Courdimanche	55 380	55 380
CHAPET	Rue de la Grève (entre rue de la Garenne et carrefour route de Brézolles)	90 603	90 603
CHAUFOUR LES BONNIERES	Route de Cravent (n° 1 au 39) et rue de la Mare Hébert (n° 2 au 7)	121 042	121 042
COURGENT	Rue du Château d'eau	52 972	52 972
EMANCE	Rue des Bochets (n° 1 au 42)	53 585	53 585
ERAGNY	Impasse des Rosiers	87 014	87 014
ERAGNY	Rue Guichard (entre la rue Sergent Pireaux et la rue de Neuville) et la rue de la Gare	187 090	187 090
FOURQUEUX	Rue des Hautes Auges	35 498	35 498
GOUPILLERES	Rue de la Justice	43 916	43 916
GUERVILLE	Rue des Sources et rue de l'Etape	58 000	58 000
HARDRICOURT	Rue des Godeurs (de la rue du Gibet à la rue de la Chesnaye)	67 109	67 109
JOUY LE MOUTIER	Rue du Pré aux Moines	57 100	57 100
LA CELLE LES BORDES	Rue du Village TF	70 000	70 000
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	Rue Grande n° 33 au 63 (entre rue de Bonnières et rue de Lommoye)	89 408	89 408
LE PECQ	Avenue Pierre et Marie Curie (phase 2)	90 174	90 174
L'ETANG LA VILLE	Avenue du Lieutenant Chassagne	121 870	121 870
MANTES LA JOLIE	Rue du Dr Bihorel	80 855	80 855
MARCQ	Chemin de l'Enfer (entre rue d'Autouillet et poteau d'arrêt en aval du 4 chemin de l'enfer)	24 191	24 191
MAREIL MARLY	Rue de St Germain (n° 1 au 19 jusqu'au croisement des Closeaux)	51 396	51 396
MARLY LE ROI	Rue J.B. Broussin	48 000	48 000
MARLY LE ROI	Rue des Entrées	49 200	49 200
MARLY LE ROI	Rue Lecointe	34 066	34 066
MAULE	RD 45 - rue d'Orléans (du carrefour côte du cimetière à route de Jumeauville) + 1 partie de la route de Jumeauville	47 046	47 046
MENERVILLE	Rue de la Vigne des Bocquets (n° 3 au 10), rue du Moulin St Blaise (n° 35 au 46) et intersection rue du Bel Air,	78 700	78 700
MONTAINVILLE	Rue de l'Ormoir et ruelle des Fauvettes	68 239	68 239
MORAINVILLIERS	Rue des Clos (Bures)	44 603	44 603
ORGEVAL	Rue de Colombet	86 137	86 137

PLAISIR	Rue Jules Régnier et chemin de la Jarrie	112 029	112 029
POIGNY LA FORET	Route d'Epéron (carrefour mairie et carrefour route du gros chêne)	74 784	74 784
POISSY	Rue du Docteur Labarrière	42 247	42 247
ROSNY SUR SEINE	Rue du Midi	16 402	16 402
ROSNY SUR SEINE	Rue de la Gare	65 312	65 312
SAINT NOM LA BRETECHE	Rue Charles de Gaulle	82 283	82 283
VAUREAL	Rue et ruelle Neuve	56 640	56 640
VERNEUIL SUR SEINE / VERNOUILLET	Rond point de l'Europe, av de Triel, grande rue de Verneuil et rue Doumer	197 595	197 595
TOTAL		3 043 485	3 199 104

Délibération du Bureau du 14 mars 2019 : Mise à jour programme 2018

La CU GPS&O a demandé le report de l'opération de la rue Fernand Bodet à Mantes-la-Jolie du programme 2019 sur le programme 2018, le démarrage des travaux étant prévu début 2019, Compte-tenu de cette modification, il est proposé de basculer les opérations rue de Tessancourt à Meulan-en-Yvelines et rue du Moulin Brûlé/rue de la Marèche à Tessancourt-sur-Aubette du programme 2018 sur le programme 2019.

Afin de permettre une meilleure flexibilité aux collectivités et une utilisation optimale de l'enveloppe, il est également proposé d'autoriser, à titre exceptionnel, le Président à remplacer une opération annulée ou reportée du programme d'enfouissement des réseaux 2018 par une autre opération placée sur liste d'attente, dans la limite du montant libéré, et dont le démarrage des travaux aurait lieu rapidement et sous réserve de l'accord du concessionnaire.

Vu la délibération 2014/20 du 24 juin 2014 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour définir, voter et modifier les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les termes de l'avenant n° 27 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du SEY liant le SEY, ENEDIS et EDF approuvé par le Comité du 11 décembre 2017 déterminant l'enveloppe allouée en 2018 pour l'article 8,

Vu l'article 5 de l'avenant n° 27 à la convention de concession qui prévoit la possibilité d'apporter des modifications au programme de travaux 2018 en cas d'opérations annulées, reportées ou pour des motifs liés à la coordination ou au financement,

Considérant le report de l'opération de la rue Fernand Bodet à Mantes-la-Jolie du programme 2019 sur le programme 2018,

Considérant le report des opérations rue de Tessancourt à Meulan-en-Yvelines et rue du Moulin Brûlé/rue de la Marèche à Tessancourt-sur-Aubette sur le programme 2019,

Considérant les délais de réalisation des opérations inscrites sur le programme 2018, démarrage des travaux au 31/12/2019 et achèvement des travaux au 31/12/2020,

Considérant les éventuels désistements d'opérations sur le programme 2018,

Considérant les éventuelles demandes d'inscription des opérations placées en liste d'attente,

Après en avoir délibéré, le Bureau, **à l'unanimité, ADOPTE** la mise à jour suivante du programme 2018 :

Communes	Nom du projet	Mise à jour Bureau du 06/12/2018	Mise à jour Bureau du 14/03/2019
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	Ruelle d'Authon et rue Michel Chartier	67 050	67 050
AUBERGENVILLE	Rue Gaston Jouillerat	54 543	54 543
BOISSY-MAUVOISIN	Grande Rue lieu dit La Belle Côte	158 090	158 090
BONNIERES-SUR-SEINE	Avenue de la République (RD 113)	217 740	217 740
BOUGIVAL	Rue du Peintre Gérôme	19 934	19 934
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Rue de Triel (entre la rue Legrand et la rue du Gal Leclerc)	131 350	131 350
DAMMARTIN-EN-SERVE	Place de la Libération	165 897	165 897
FOLLAINVILLE DENNEMONT	Rue de la Pleigne	39 972	39 972
FRENEUSE	Rue Leclerc (de la rue de Méricourt au chemin des Cochonnettes)	149 424	149 424
GALLUIS	Rue de la Gare (n° 16 à la place demi-lune)	66 430	66 430
HERMERAY	Chemin de la Voie Meunière	18 164	18 164
LA BOISSIERE-ECOLE	Rue des Ecoles et Grande rue (de la rue Henri Lagrée au chemin de la Croix Blanche)	67 468	67 468
LE MESNIL-LE-ROI	Rue de Romilly (entre rue de la Marne et rue A. Briant)	38 075	38 075
LE PECQ	Rue du Commandant Driant et rue de la Liberté (entre rue du 11 Novembre et Av P & M Curie)	124 920	124 920
LE PORT-MARLY	Rue de Bellevue	111 630	111 630
LES MUREAUX	Rue de la Haye (entre la rue de Seine et la rue Clémenceau)	171 481	171 481
L'ETANG LA VILLE	Quartier des Brosses	88 504	88 504
LIMAY	Rue Edouard Branly	67 177	67 177
MANTES LA JOLIE	Rue Fernand Bodet		267 498
MAURECOURT	Rue du Général Leclerc	137 445	137 445
MAUREPAS	Rue du Petit Pont	126 000	126 000
MERE	Route de Galluis (entre la rue de la Mare Chantreuil et la rue du chemin Vert)	95 790	95 790
MEULAN-EN-YVELINES	Rue de Tessancourt (entre Côte du Pavillon et rue des Aulnes)	167 177	Reporté sur 2019
MEZIERES-SUR-SEINE	Rue Nationale (n° 183 au 223)	119 081	119 081
MONDREVILLE	Route nationale (entre le n° 1 et le n° 18)	89 115	89 115
POISSY	Rue du Docteur Ambrosini	63 999	63 999
PORCHEVILLE	Rue des Grésillons	73 419	73 419

RAIZEUX	Route de Boulard (du carrefour Paraf Sacerdote jusqu'à Epernon)	122 433	122 433
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Rue de la Fontaine	54 551	54 551
SAINTE-MESME	Chemin de Bailly	45 415	45 415
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	Rue de la Charielle	71 022	71 022
SONCHAMP	Rue des Clos	38 456	38 456
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	Rue du Moulin Brûlé (n° 4 au 24) et rue de la Marèche (n° 2 au 24 bis)	109 946	Reporté sur 2019
VAUX-SUR-SEINE	Rue Auguste Dolnet (n° 1 à la place des Marronniers)	46 479	46 479
TOTAL		3 118 177	3 108 552

AUTORISE le Président, à titre exceptionnel, à remplacer une opération annulée ou reportée du programme d'enfouissement des réseaux 2019 par une autre opération placée sur liste d'attente, afin de permettre une meilleure flexibilité et tenir compte des échéance budgétaires des collectivités, dans la limite du montant libéré, et dont le démarrage des travaux aurait lieu rapidement et sous réserve de l'accord du concessionnaire.

Délibération du Bureau du 14 mars 2019 : Mise à jour programme 2019

L'enveloppe initiale ENEDIS du programme 2019 est de 1 167 k€ correspondant à 2 918 k€ de travaux (abondement de 15%).

Le délai contractuel de commencement des opérations inscrites sur le programme 2019 est fixé au 31 décembre 2020. Les travaux doivent être achevés avant le 31 décembre 2021.

La CU GPS&O a demandé le report de l'opération de la rue Fernand Bodet à Mantes-la-Jolie du programme 2019 sur le programme 2018, le démarrage des travaux étant prévu début 2019,

Compte-tenu de cette modification, il est proposé de basculer les opérations rue de Tessancourt à Meulan-en-Yvelines et rue du Moulin Brûlé/rue de la Marèche à Tessancourt-sur-Aubette du programme 2018 sur le programme 2019.

La CU GPS&O a demandé d'intégrer sur le programme 2019 3 opérations de la liste d'attente 2019, à la place des opérations rue Nationale (n° 1 à 61) à Méziers-sur-Seine et rue d'Adhémar à Evicquemont :

- Mezy sur Seine, rue des Beauvettes
- Orgeval, rue de la Vente Bertine
- Orgeval, Chemin du Rû

Afin de permettre une meilleure flexibilité aux collectivités et une utilisation optimale de l'enveloppe, il est également proposé d'autoriser, à titre exceptionnel, le Président à remplacer une opération annulée ou reportée du programme d'enfouissement des réseaux 2019 par une autre opération placée sur liste d'attente, dans la limite du montant libéré, et dont le démarrage des travaux aurait lieu rapidement et sous réserve de l'accord du concessionnaire.

Vu la délibération 2014/20 du 24 juin 2014 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour définir, voter et modifier les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les termes de l'avenant n° 27 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du SEY liant le SEY, ENEDIS et EDF approuvé par le Comité du 11 décembre 2017 déterminant l'enveloppe allouée en 2019 pour l'article 8,

Vu l'article 5 de l'avenant n° 27 à la convention de concession qui prévoit la possibilité d'apporter des modifications au programme de travaux 2019 en cas d'opérations annulées, reportées ou pour des motifs liés à la coordination ou au financement,

Considérant le report de l'opération de la rue Fernand Bodet à Mantes-la-Jolie du programme 2019 sur le programme 2018,

Considérant le report des opérations rue de Tessancourt à Meulan-en-Yvelines et rue du Moulin Brulé/rue de la Marèche à Tessancourt-sur-Aubette du programme 2018 sur le programme 2019

Considérant l'intégration des opérations de la liste d'attente 2019, rue des Beauvettes à Mézy sur Seine, rue de la Vente Bertine et chemin du Rû à Orgeval sur le programme 2019,

Considérant le basculement des opérations rue Nationale (n° 1 au 61) à Méziers-sur-Seine et rue d'Adhémar à Evécquemont dans la liste d'attente du programme 2019,

Considérant les éventuels désistements d'opérations sur le programme 2019,

Considérant les éventuelles demandes d'inscription des opérations placées en liste d'attente,

Après en avoir délibéré, le Bureau, par 13 voix pour, 1 voix contre (Jean EVEILLARD, représentant GPS&O – Commune de Oinville -sur-Montcient), 0 abstention, **ADOpte** la mise à jour suivante du programme 2019 :

Communes	Nom du projet	Programme 2019 Bureau du 05/02/2019	Mise à jour Bureau du 14/03/2019
ANDRESY	Rue des Robaresses	267 498	267 498
BAZEMONT	Chemin des Jonchères (n° 2 à 8, n° 1 et 3)	20 914	20 914
BOINVILLE-EN-MANTOIS	Rue du Maire (du n°1 à la rue des Faucheux)	33 736	33 736
BULLION	Rue de Guette (n° 1 au 149)	57 406	57 406
CHATEAUFORT	Rue d'Ors	156 826	156 826
CONDE-SUR-VESGRE	Rue du Hallier	40 859	40 859
CONFLANS-SAINT-HONORINE	Rue de Verdun (entre rue Bernard et avenue Carnot)	110 768	110 768
CRESPIERES	Chemin aux Boeufs (de la rue du Chêne à la rue de Moncel)	73 983	73 983
EVECQUEMONT	Rue d'Adhémar	51 887	Liste d'attente 2019
GOMMECOURT	Rue de la Petite Vignette et rue de la Grande Vignette	72 028	72 028
JAMVILLE	Chemin du Hazay et rue du Bout Guyon	94 834	94 834
JEUFOSSE	Place de la Mairie et rue du Sentier	76 640	76 640
JOUY-LE-MOUTIER	Rue de la Gare	131 735	131 735
LE MESNIL-LE-ROI	Rue des Sycomores	10 417	10 417
LES CLAYES-SOUS-BOIS	Avenue Antoine Parmentier (n° 2 au 40)	90 084	90 084
LES CLAYES-SOUS-BOIS	Avenue de la Bienfaisance (n° 1 au 37)	115 176	115 176
L'ETANG-LA-VILLE	Chemin du Clos St Martin (n° 1 au 26)	27 499	27 499
LIMAY	Rue Nationale	123 710	123 710

LIMETZ-VILLEZ	Rue sur la Tour (du n° 37 rue du Monument au 2 rue Girodon)	126 087	126 087
MANTES-LA-JOLIE	Rue Fernand Bodet	267 564	Reporté sur 2018
MARLY-LE-ROI	Rue Chantrier	28 639	28 639
MARLY-LE-ROI	Rue de la Briquetterie	18 636	18 636
MAULE	Rue St Vincent et rue d'Agnou (du n° 13 rue St Vincent au 14 rue d'Agnou)	230 000	230 000
MEULAN-EN-YVELINES	Rue de Tessancourt (entre Côte du Pavillon et rue des Aulnes)		167 177
MEZIERES-SUR-SEINE	Rue Nationale (n° 1 à 61)	119 081	Liste d'attente 2019
MEZY-SUR-SEINE	Rue des Beauvettes		97 556
MOISSON	Rue de la Ballonnière (n° 1b au 25)/Chemin des Barrières (n° 2b au 4)	97 956	97 956
ORGEVAL	Rue de la Vente Bertine		57 285
ORGEVAL	Chemin du Rû		27 850
PERDREAUVILLE	Lieu dit "La Belle Côte" - Grande Rue	91 592	91 592
POISSY	Hameau de la Bidonnière	90 000	90 000
POISSY	Rue des Acacias	51 550	51 550
PONTHEVRARD	Hameau des Châtelliers (du cimetière au hameau des Châtelliers)	328 498	328 498
ROLLEBOISE	Route Nationale RD 113 (n°1 au 33)	87 230	87 230
SAULX-MARCHAIS	Rue du Rouet	99 157	99 157
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	Rue du Moulin Brûlé (n° 4 au 24) et rue de la Marèche (n° 2 au 24 bis)		109 946
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	Rue de la Vierge (n° 45 au 65)	69 152	69 152
	TOTAL	3 261 142	3 282 424

AUTORISE le Président, à titre exceptionnel, à remplacer une opération annulée ou reportée du programme d'enfouissement des réseaux 2019 par une autre opération placée sur liste d'attente, afin de permettre une meilleure flexibilité et tenir compte des échéances budgétaires des collectivités, dans la limite du montant libéré, et dont le démarrage des travaux aurait lieu rapidement et sous réserve de l'accord du concessionnaire.

2 Approbation du procès-verbal du Comité du 21 février 2019

Le procès-verbal du Comité du 21 février 2019 est approuvé, à l'unanimité, les membres présents ont signé le registre.

3 Compte de gestion 2018 : Quitus au Comptable

Invitée par Laurent RICHARD, Président du SEY, Roselle CROS, Vice-Présidente en charge des Finances et représentant la Commune de Saint-Germain-en-Laye, prend la parole pour commenter le compte de gestion 2018 du comptable du Trésor Public, adressé à l'ensemble des délégués et dont le montant s'élève à 2 729 782,09 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 réalisée par le comptable du SEY,

Considérant que le compte de gestion 2018 établi par le comptable du Trésor public est conforme au compte administratif 2018 de l'ordonnateur du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité, APPROUVE** le compte de gestion 2018 présenté par le comptable du Trésor public.

4 Compte administratif Exercice 2018 : Approbation

Invitée par le Président à présenter le compte administratif 2018, Roselle CROS détaille les résultats de l'exercice 2018 dont les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du comptable du Trésor Public et qui font apparaître les résultats suivants au 31/12/2018 :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2018
Fonctionnement 2018	6 090 023,49 €	6 238 537,38 €	+ 148 513,89 €
Investissement 2018	28 202,05 €	16 468,61 €	- 11 733,44 €
Résultat au 31/12/2018	6 118 225,54 €	6 255 005,99 €	+ 136 780,45 €

Considérant les résultats au 31/12/2017, les résultats cumulés au 31/12/2018 sont donc les suivants :

	Résultats exercice 2018	Résultat 2017 reporté	Résultat cumulé au 31/12/2018
Fonctionnement	+ 148 513,89 €	2 469 311,34 €	+ 2 617 825,23 €
Investissement	- 11 733,44 €	+ 123 690,30 €	+ 111 956,86 €
Résultat au 31/12	+ 136 780,45 €	+ 2 593 001,64 €	+ 2 729 782,09 €

	CA 2017		CA 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement N	5 438 214,66 €	6 090 570,28 €	6 090 023,49 €	6 238 537,38 €
Investissement N	29 998,08 €	27 841,04 €	28 202,05 €	16 468,61 €
Report Fonctionnement N-1		1 815 162,38 €		2 469 311,34 € (1)
Report Investissement N-1		112 509,17 €		123 690,30 € (2)
Fonctionnement et investissement cumulé	5 468 212,74 €	8 046 082,87 €	6 118 225,54 €	8 848 007,63 €
Résultat global au 31/12/N	2 577 870,13 €		2 729 782,09 €	
(1) = dont 1 793,34 € du SIVAMASA				
(2) = dont 13 338,17 € du SIVAMASA				

Après une présentation très détaillée par Roselle CROS, Vice-Présidente en charge des Finances et représentant la Commune de Saint-Germain-en-Laye, le Président ayant quitté la séance, Georges DUTRUC ROSSET, Commune de Buc, prend la Présidence et propose au Comité d'approuver le compte administratif 2018.

Considérant l'approbation par le Comité du compte de gestion 2018 établi par le Comptable du SEY,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2018 faite en séance, le Comité, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2018 ainsi qu'il suit :

	Résultat exercice 2018	Résultat 2017 reporté du SEY (1)	Intégration des résultats de clôture du SIVAMASA dissous (2)	Excédents cumulés repris au BP 2018 (1+2)	Résultat cumulé au 31/12/2018
Fonctionnement	+ 148 513,89 €	2 467 518,00 €	1 793,34 €	2 469 311,34 €	2 617 825,23 €
Investissement	- 11 733,44 €	110 352,13 €	13 338,17 €	123 690,30 €	111 956,86 €
Résultat au 31/12	+ 136 780,45 €	2 577 870,13 €	15 131,51 €	2 593 001,64 €	2 729 782,09 €

5 Affectation des résultats de l'Exercice 2018 sur 2019

Laurent RICHARD explique que les excédents à reporter au Budget Primitif 2019 du SEY sont conformes au Compte de gestion 2018 du Comptable. En l'absence de déficit en fonctionnement et en investissement, on reporte l'intégralité des excédents de chaque section, qui constituent la base de nos recettes du Budget Primitif 2019.

Considérant les résultats de l'exercice 2018 du SEY : 2 729 782,09 €

Section de fonctionnement : excédent de 2 617 825,23 €

Section d'investissement : excédent de 111 956,86 €

Considérant les restes à réaliser 2018 sur la section d'investissement pour un montant de 175 500 €,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Il est proposé au Comité d'affecter les résultats de l'exercice 2018 sur le budget 2019 ainsi qu'il suit :

Section d'investissement - Recettes : cpt 001 : report excédent d'investissement : 111 956,86 €

Section de fonctionnement - Recettes : cpt 002 : report excédent de fonctionnement : 2 617 825,23 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 comme proposé ci-dessus.

6 Budget Primitif 2019

Invitée par le Président, Roselle CROS commente le Power Point distribué en séance présentant les éléments clé du budget primitif de l'exercice 2019.

Roselle CROS procède à une présentation détaillée du budget primitif de l'exercice 2019 en commentant la note de synthèse.

Le projet de budget de l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à **9 502 825 €**, avec des recettes de fonctionnement hors excédent de 6 650 999,77 €.

Roselle CROS indique que l'excédent de fonctionnement a été réparti en partie sur les dépenses imprévues (chapitre 022), les honoraires (chapitre 011 article 6228) et les redevances pour prestations de service (chapitre 011 article 62841), ce qui gonfle artificiellement ces lignes 2019 qui ne peuvent se comparer au réalisé 2018.

Elle rappelle que la majeure partie des montants inscrits correspondent à des flux financiers qui transitent par le Syndicat et pour lesquels la recette perçue est intégralement ou partiellement reversée aux adhérents. Par opposition, les dépenses internes sont limitées aux recettes conservées par le SEY à savoir la redevance de fonctionnement R1 Electricité et Gaz, les frais de contrôle, les cotisations des groupements de commandes, les frais de gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité n°2019-02 en date du 21 février 2019 approuvant le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2019 sur la base de son rapport d'orientations budgétaires 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Après avoir entendu la présentation du budget 2019 élaboré en parfaite cohérence avec le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors de la réunion du Comité du 21 février 2019, le Comité, à l'unanimité, **VOTE** le budget 2019 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET 2019		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 268 825 €	9 268 825 €
INVESTISSEMENT	234 000 €	234 000 €
TOTAL	9 502 825 €	9 502 825 €

7 Tarification de la borne de recharge pour véhicules électriques : Signature d'une convention de mandat avec Bouygues

Laurent RICHARD indique que, dans le cadre du développement du réseau « SEYmaborne », 143 bornes vont être installées sur 77 communes. Il ajoute que le SEY, initiateur de ce nouveau réseau « SEYmaborne », souhaite installer une borne de recharge moderne et innovante. Cette borne sera intelligente, elle pourra par exemple être solaire pour s'inscrire dans un projet de mobilité durable et ainsi intégrer un système de production solaire via une toiture photovoltaïque. Pour mener à bien ce projet, le SEY doit définir la tarification applicable à l'utilisation de cette borne et signer avec la société Bouygues Energies-Services une convention de mandat destiné à confier à ladite société, le recouvrement au nom et pour le compte du syndicat, des recettes afférentes à l'utilisation de cette borne de charge.

Vu la Loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, notamment son article 20,

Vu le Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'Instruction du 9 février 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques Section gestion comptable publique n° 17-0005 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-7-1, L.2121-29, L.2224-37,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis conforme du comptable publique,

Vu le marché 2018/04 pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, passé par le Syndicat d'Energie des Yvelines en tant que coordonnateur et membre,

Vu que la société Bouygues Energies-Services est lauréate du marché susvisé,
Considérant que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques,
Considérant que le dispositif s'inscrit dans la transition énergétique,
Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des coûts supportés par le SEY (frais d'installation, supervision et maintenance des bornes de recharge, de l'électricité ...),
Considérant que le SEY souhaite signer avec la société Bouygues Energies-Services une convention de mandat destiné à confier à ladite société, le recouvrement au nom et pour le compte du syndicat, des recettes afférentes à l'utilisation de sa borne de charge,
Considérant qu'il est proposé de fixer une tarification pour l'utilisation de ces bornes par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;
Le Comité, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'une tarification pour l'utilisation par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, de la borne du SEY réalisée dans le cadre du marché visé ci-dessus.
- **DÉCIDE** que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019 et mise en œuvre dès réception des travaux.
- **FIXE** cette tarification selon les modalités suivantes :

Critère	Montant facturé
Acte de charge (connexion)	0.80 € TTC
Consommation au kWh délivré	0.20 € TTC / kWh
Tarif à la minute au-delà de 2 heures entre 9h et 19h	0.0167 € TTC / min (1,00€ TTC / h)

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mandat confiant à la société Bouygues Energies et Services Sise 19 rue Stephenson à Saint-Quentin- en-Yvelines, le recouvrement au nom et pour le compte du SEY par la société Bouygues Energies-Services des recettes afférentes à l'utilisation de sa borne de charge.

8 Mise en œuvre du groupement des CEE par le SEY

Laurent RICHARD explique que, depuis avril 2013, le SEY propose un service de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.). Les C.E.E. s'obtiennent en déposant un dossier de demande auprès de l'Etat et permettent aux communes de bénéficier d'une aide au financement des investissements d'économies d'énergie. Le SEY reverse aux communes/collectivités le produit de la vente des C.E.E. négociés par le SEY.

Il ajoute que ce service du SEY connaît de plus en plus de succès, en 2018, 24 collectivités ont confié au SEY la valorisation de 104 opérations (66 en 2017) représentant 28.6 GWh (17 GWh en 2017), portant à 98.3 GWh la quantité de CEE valorisée depuis la création du service, pour un montant total de 400 000 € dont 208 810 € vendus en 2018. Pour rappel, la valorisation des C.E.E. dépend du cours des C.E.E. Le Président indique qu'avec la 4ème période des C.E.E. entrée en vigueur au 01 janvier 2018, les règles ont évolué, le SEY peut regrouper les dossiers pour toute collectivité qui en fait la demande.

Le SEY toujours soucieux de proposer un accompagnement aux collectivités souhaitant s'engager dans des actions en faveur de la maîtrise d'énergie, souhaite être tiers-regroupeur des C.E.E. pour le compte de toutes les collectivités qui en font la demande. Le montage administratif des dossiers de C.E.E. est assuré par les services du SEY.

Le service proposé par le SEY comprend :

- Le service d'ingénierie
- Les frais d'administration notamment les couts de tenue de compte du registre électronique Emmy
- Le recensement des opérations éligibles
- Le montage des dossiers administratifs
- Le dépôt des demandes auprès des instances
- Le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats
- Une veille économique et technique sur le sujet
- La revente en temps utile des C.E.E. obtenus
- Le versement du produit aux communes/collectivités.

Pour bénéficier de ce service, la commune/collectivité maître d'ouvrage signe une convention avec le SEY portant sur les opérations recensées. Compte tenu des missions réalisées par le SEY, il est donc proposé de prélever des frais de gestion sur le produit de la vente des C.E.E. en définissant un pourcentage sur la vente effective des C.E.E.

Vu la délibération du SEY 2013-24,

Vu la délibération du SEY 2015-25,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le décret 2017-1848 du 29 décembre 2017 publié au J.O du 31 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie,

Considérant que le SEY est un acteur engagé dans les actions en faveur de la transition énergétique,

Considérant l'expérience du SEY en matière de regroupement et de vente des C.E.E.,

Considérant que le montage administratif des dossiers de C.E.E. est assuré par les services du SEY,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le SEY à se constituer Tiers-regroupeur des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.) pour le compte de toutes les collectivités qui en font la demande.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et conventions nécessaires pour la mise en œuvre de cette mission.
- **MAINTIENT** le montant des frais de gestion à 10% du montant de la vente des C.E.E. pour les collectivités adhérentes au SEY.
- **FIXE** le montant des frais de gestion à 20% du montant de la vente des C.E.E. pour les collectivités non adhérentes au SEY.

9 Remplacement de l'agent en charge du contrôle de concession et de la maîtrise de la Demande en Energie (MDE) : Création d'un emploi permanent pour le recrutement d'un agent sur un emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet

Le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois du syndicat sont créés par délibération du Comité. Il appartient donc au Comité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il explique que suite à la mutation à compter du 4 mars 2019 de Gana IDIART-ALHOR, ingénieur principal en charge du contrôle de concession et de la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE), et en vue de son remplacement, il a été décidé de recruter un profil de technicien plus en adéquation avec les exigences du poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 et 3-3 1° ;

Considérant la mutation de l'agent en charge du contrôle de concession et de la Maîtrise de la Demande en Energie à compter du 4 mars 2019 ;

Considérant la volonté du SEY de voir assurer cette fonction par un technicien territorial dont le profil est plus en adéquation avec les missions à exercer ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de technicien principal de 1ère classe pour assurer les fonctions de Responsable du contrôle de concession et de la Maîtrise de la Demande en Energie ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de créer à compter du 1er avril 2019 dans les conditions proposées par le Président un emploi de technicien principal de 1ère classe, à titre permanent et à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour le recrutement d'un agent afin d'assurer les fonctions de Responsable du contrôle de concession et Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) ;
- **DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2019 du syndicat ;
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement et signer les documents correspondants.

10 Informations générales

- Déploiement du réseau « SEYmaborne »
- Petit Déjeuner du 14 mai 2019
- Etudes détaillées d'injection de biométhane

11 Questions diverses

Aucune autre question n'a été posée par les délégués présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 19h15.

Laurent RICHARD
Président